

REMUNERATIONS

Professeur de classe normale

échelon	Points d'indices	Progression normale	Progression accéléré pour 30% des personnels	Salaires nets approchés (hors MGEN)
1	383	1 an		1 452,89 €
2	436	1 an		1 653,95 €
3	440	2 ans		1 669,13 €
4	453	2 ans		1 718,44 €
5	466	2 ans 6 mois		1 767,75 €
6	478	3 ans (70%)	2 ans (30%)	1 813,28 €
7	506	3 ans		1 919,49 €
8	542	3 ans 6 mois (70%)	2 ans 6 mois (30%)	2 056,06 €
9	578	4 ans		2 192,62 €
10	620	4 ans		2 351,95 €
11	664			2 518,86 €

Professeur hors classe

échelon	Points d'indices	Progression dans l'échelon	Salaires nets approchés (hors MGEN)
1	570	2 ans	2 162,28 €
2	611	2 ans	2 317,80 €
3	652	2 ans 6 mois	2 473,33 €
4	705	2 ans 6 mois	2 674,39 €
5	751	3 ans	2 848,89 €
6	793		3 008,22 €
7			

Professeur des écoles – classe exceptionnelles

Echelon	Points d'indices	Progression dans l'échelon	Salaires nets approchés (hors MGEN)
1	690	2 ans	2 617,49 €
2	730	2 ans	2 769,23 €
3	770	2 ans 6 mois	2 920,96 €
4	826	-	3 133,41 €
5	885	-	3 357,23 €

Date de versement des salaires pour l'année 2017

Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Mercredi 27	Vendredi 27	Mardi 28	Jeudi 21

Quid de la revalorisation des salaires ?

Suite à la mise en place du PPCR (parcours professionnel carrière et rémunération), le reclassement est en cours vous le verrez financièrement sur le bulletin d'octobre en cas de changement d'échelon.

On nous a présenté le PPCR comme le moyen de revaloriser notre carrière et notre salaire. Or le nouveau système avec un nouveau grade et une nouvelle grille d'échelon mis en place au 1^{er} septembre 2017 n'est pas garant de cette revalorisation pour tous. En effet dans le cadre du PPCR, la petite note de bas de page, que souvent on ne lit pas, indiquait que celui-ci pouvait être remis en cause en fonction de la situation économique ! Devinez qui va faire jouer cet article pour reculer le pseudo rattrapage salariale que vous n'aurez pas ?

FO continue de revendiquer un réel rattrapage salariale avec une hausse de 8% des traitements et l'attribution à toutes et tous de 50 points d'indices supplémentaires.

Le reclassement dans les nouvelles grilles indiciaires

Il est en cours mais concrètement que va – t-il se passer ? On peut le comprendre en regardant le tableau ci-dessous.

Échelon détenu au 1er septembre 2017 *	Ancienneté dans l'échelon au 1er septembre 2017	Nouvel échelon au 1er septembre 2017	Conservation de l'ancienneté dans l'échelon précédemment détenu
1	moins de 3 mois	1	Oui
2	moins de 9 mois	1	Oui + majoration de 3 mois
3	moins d'1 an	3	Oui
4	moins de 2 ans	4	Oui
	à compter de 2 ans	5	Non
5	moins de 2 ans 6 mois	5	Oui
	à compter de 2 ans 6 mois	6	Non
6	moins de 3 ans	6	Oui
	à compter de 3 ans	7	Non
7	moins de 3 ans	7	Oui
	à compter de 3 ans	8	Non
8	moins de 3 ans 6 mois	8	Oui
	à compter de 3 ans 6 mois	9	Non
9	moins de 4 ans	9	Oui
	à compter de 4 ans	10	Non
10	moins de 4 ans	10	Oui
	à compter de 4 ans	11	Non
11	sans incidence	11	

Pour la hors classe, le reclassement se fait avec la perte d'un échelon, mais le maintien de la rémunération indiciaire. Exemple un PE hors classe échelon 3 (652 point d'indices) repassera échelon 2 (611 points d'indices) mais avec maintien de sa rémunération. Le PE sera donc à l'échelon 2 de la hors classe avec 652 points d'indices.

Pour beaucoup d'entre nous la revalorisation salariale sera donc hypothétique. Les changements de modalité d'évaluation s'ajoutant à cela font que l'évolution de carrière sera largement allongée mais pas largement revalorisée. *Non, non rien n'a changé tout, tout à continué !!!*

Les cadeaux gouvernementaux pour l'année 2018 :

janvier 2018 : **Augmentation de la CSG, et continuité de la progression de l'alignement des cotisations sur le privé** (cotisations retraite). *Nous gagnerons encore un tit peu moins !!!*

Tombez malade avant Noël ! Le **jour de carence** devrait être appliqué **début 2018** suite au vote de la loi de Finance de juillet 2017 pour 2018. Depuis le 1^{er} janvier 2014, le jour de carence pour maladie des **agents publics**, fonctionnaires et contractuels, avait été supprimé. *Mais ça c'était avant !!*

[Le SNUDIFO revendique l'abrogation du jour de carence !](#)

Informations pratiques :

Entretien de carrière : Pour savoir si vous êtes éligible à un entretien de carrière, rendez-vous sur le portail **I prof**, dans le menu **services**, cliquez sur **SIAE**. **Les personnes éligibles à un entretien de carrière ont dû recevoir un courrier avant les congés d'été.**

Formation continue : Attention, si vous souhaitez postuler pour **un stage de formation continue**, vous avez jusqu'au **18 septembre** pour vous inscrire sur GAIA !

AVS : suite à la suppression des emplois aidés, de nombreuses AVS n'ont pas vu leurs contrats renouvelés. En cas de souci dans vos écoles contactez-nous. Le SNUDI-FO revendique le réemploi de tous les contrats aidés et la création d'un corps d'AVS correctement rémunéré et formé.